

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de déclassement, du domaine public communautaire, des rues Jean-Pierre Chevrot, Louis Broussas et d'une partie du quai Fillon à Lyon 7°.

Le projet d'aménagement du parc de Gerland s'inscrit dans le cadre du plan de mandat. Il viendra enrichir la trame actuelle des parcs de la Tête d'Or et des Hauteurs. Le futur parc sera implanté proche du confluent sur la rive gauche du Rhône, suivant un périmètre décrit par l'avenue Tony Garnier, les rues Jean Bouin et du Rhône.

En vue de la mise en oeuvre de cette opération, il est donc nécessaire que soit déclassées les rues Jean-Pierre Chevrot, Louis Broussas ainsi qu'une partie du quai Fillon.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 19 février 1998, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 2 avril 1998, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 juin 1998.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis très favorable à ce projet ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire et de prononcer le déclassement, du domaine public communautaire, des rues Jean-Pierre Chevrot, Louis Broussas et d'une partie du quai Fillon à Lyon 7° ;

Vu ledit dossier de déclassement ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 2 avril 1998 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 juin 1998 inclus ;

Vu l'avis très favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement, du domaine public communautaire, des rues Jean-Pierre Chevrot, Louis Broussas et d'une partie du quai Fillon à Lyon 7°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,